Publié le 16-10-2026

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER

ARRETE N°224
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULEE « OCTOBRE EN ROSE ET BLEU » DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 AU MARDI 20 OCTOBRE 2026 SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire**,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 4ème partie signalisation de prescription, et livre 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7ème partie, marques sur chaussée,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs le 15 octobre 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du jeudi 15 octobre 2026 au samedi 17 octobre 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée « octobre en rose et bleu » qui aura lieu sur le territoire de la ville de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :
Du jeudi 15 octobre 2026, de 6h au mardi 20 octobre 2026 à 14h, le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant les aires de jeux de pétanque de la place des Arawaks.

Le samedi 17 octobre 2026, de 6h à 22h, le stationnement sera interdit sur l'espace parking dit "parking du transformateur" située sur la gauche à l'extrémité du boulevard Allegre

Dérogation sera donnée aux services de la ville, aux partenaires et prestataires de la manifestation, aux services d'urgence et d'intervention, aux services de la CACEM pour les mêmes périodes.

Le samedi 17 octobre 2026, en fonction de l'affluence du public, et sous appréciation de la Police Municipale, la circulation sera interdite au boulevard Allègre. Une déviation sera mise en place par le Boulevard du Bord de Mer.

Article 2 :
La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,*
- *Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme à la Ville de Schœlcher.*

Fait à Schœlcher, 15 OCT 2026
Le Maire,



Daniel CHOMET